



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 21 juillet 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-846**

**portant reprise de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, au classement/déclassement des voies, concernant le projet de contournement ouest de Montpellier porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-I-152 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, au classement/déclassement des voies, concernant le projet de contournement ouest de Montpellier porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas ;

**VU** l'arrêté n° 2020-I-356 du 17 mars 2020 portant suspension d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, au classement/déclassement des voies, concernant le projet de contournement ouest de Montpellier (COM) porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas ;

**VU** la décision n° E19000239/34 du 13 décembre 2019 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Georges RIVIECCIO, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ci-dessus nommée;

Considérant que l'enquête publique était initialement prévue du lundi 24 février 2020 à 9h00 au vendredi 3 avril 2020 à 18h00 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement du 24 février 2020 à 9h00 au 20 mars 2020 à 9h00 inclus ;

Considérant la nécessité de reprendre l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du lundi 17 août 2020 à 09h00 au lundi 7 septembre 2020 à 16h30, soit durant vingt-deux jours consécutifs, à la reprise de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas, au classement/déclassement des voies, concernant le projet de contournement ouest de Montpellier, au bénéfice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sur les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas.

**ARTICLE 2 :** La personne responsable auprès de laquelle des renseignements pourront être demandés sur le projet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est madame Vanessa Clément, responsable d'opérations routières (04 34 46 64 00).

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est monsieur Georges RIVIECCIO.

**ARTICLE 4 :** Le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sera déposé et consultable:

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL Occitanie - 520 allée Henri II de Montmorency à Montpellier), siège de l'enquête, sur rendez-vous au 04 34 46 64 00
- en mairies de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, à titre indicatif:

- Mairie de Juvignac:	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mairie de Montpellier :	du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
- Mairie de Saint-Jean-de-Védas:	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**Direction des relations avec les collectivités locales**  
**Bureau de l'environnement**

- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/Contournement-Ouest-de-Montpellier-COM>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : [www.contournement-ouest-montpellier.fr](http://www.contournement-ouest-montpellier.fr)
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault - 04 67 61 61 61).

**ARTICLE 5** : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions du lundi 17 août 2020 à 09h00 au lundi 7 septembre 2020 à 16h30:

- sur le registre d'enquête déposé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, siège de l'enquête, sur rendez-vous 04 34 46 64 00 ;
- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas suivant les horaires d'ouverture précités
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur  
«Enquête publique Contournement Ouest de Montpellier»

Division Maîtrise d'Ouvrage des routes Nationales

DREAL Occitanie  
520 allée Henri II de Montmorency  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : [www.contournement-ouest-montpellier.fr](http://www.contournement-ouest-montpellier.fr)
- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
  - en mairie de Juvignac, le lundi 17 août 2020 de 14h00 à 17h00,
  - en mairie de Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 27 août 2020 de 14h00 à 17h00,
  - à la DREAL Occitanie, le lundi 7 septembre de 14h00 à 16h30.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être strictement respectées.

**ARTICLE 6 :**

Publicité sur site et en mairies:

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant la reprise de cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis de reprise de l'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et les communes de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas devront afficher l'avis de reprise de l'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse:

La reprise de cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet:

L'avis au public de reprise de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le président de Montpellier Méditerranée Métropole, les maires de Juvignac, Montpellier et Saint-Jean-de-Védas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par déléation  
Le préfet-Préfet

  
Philippe NUCHO